

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 22 février 2023 à 19h00

Le 22 février à 19 heures de l'année deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents: M. MARIN Claude, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume Mme CAMILLO Eliane, Mme Laurence CAMUS, M. Mme FAURE Véronique, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RUBIO Jean, M. RICARD Jean-Luc, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte

Etaient absents excusés: M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, Mme PENAVAIRE Sandrine

<u>Pouvoirs</u>: M. GERBER à M. MARIN Mme PENAVAIRE Sandrine à M. FRUET René

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. Claude MILHAU est élu secrétaire de séance.



CD31 : DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE ET ONDULEUR DE LA MAIRIE

Le serveur informatique du service administratif de la mairie doit être remplacé pour des raisons de cybersécurité. Cet investissement englobe l'acquisition d'un nouveau serveur, un ensemble de disque durs de sauvegarde, les licences d'exploitation et d'accès, le logiciel de sauvegarde, l'espace de sauvegarde en nuage (cloud), un onduleur ainsi que la prestation d'installation sur site.

Cet investissement est estimé à 16 737.32 € HT pour le serveur et 3 233.39 € HT pour l'onduleur, soit un total de 19 970.71 € HT soit 23 964.85 € TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer une partie de cet investissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Article 1 : APPROUVE l'acquisition du nouveau serveur informatique et de l'onduleur

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour cet investissement

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à ces achats seront prévus au budget communal 2023

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0



CD31- DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTILLON AU CENTRE DES LOISIRS.

Afin d'améliorer la sécurité des arrivées et départs des enfants, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'installation d'une clôture avec portillon au centre des loisirs. Ces travaux sont estimés à 2 786.75€ HT soit 3 444.10 € TTC.

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: APPROUVE ces travaux.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour cet investissement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à ces achats seront prévus au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0



CD31 DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION.

La commune souhaite effectuer des travaux au sein de la STEP GOTIS afin de permettre la mise en œuvre d'une hygiénisation des boues d'épuration avant leur valorisation (utilisation à usage agricole).

Au vu des évolutions règlementaires, il apparait donc nécessaire de transformer la station d'épuration afin de modifier la filière de valorisation des boues d'épuration. Les travaux impliquent le remplacement de la table d'égouttage par une presse à vis permettant d'atteindre une siccité suffisante des boues d'épuration afin de pouvoir les acheminer vers une station de compostage après un stockage en benne.

Ces travaux représentent un investissement de 257 660 € HT sur le budget Assainissement.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer l'opération

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Article 1: APPROUVE ces travaux.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour cet investissement

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à ces achats seront prévus au budget communal 2023

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0



CD31- DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE

Suite à la visite périodique ERP du groupe scolaire, il a été constaté que la porte de la chaufferie n'est pas aux normes de sécurité incendie. Il est nécessaire de remplacer la porte existante par une porte « coupe-feu ». Afin de garantir l'aération dans ces locaux, il conviendra également d'installer une grille donnant sur l'extérieur.

Ces travaux sont estimés à 5 295.9 € HT soit 6 355.08 € TTC.

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: APPROUVE ces travaux.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour cet investissement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0

CD31-DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. Le Maire vous propose d'effectuer une demande de subvention pour l'acquisition d'un utilitaire avec benne pour les services technique en remplacement d'un utilitaire vétuste et non fonctionnel.

Ce véhicule sera électrique.

Cet investissement est estimé à 34 924.30 € HT soit 41 909.16€ TTC. Le Conseil départemental est susceptible d'octroyer à la commune une aide financière pour cet achat.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: APPROUVE cet investissement.



Article 2 : AUTORISE le Maire à demander une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à ces achats seront prévus au budget communal 2023

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0

REGION-DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. Le Maire vous propose d'effectuer une demande de subvention pour l'acquisition d'un utilitaire avec benne pour les services technique en remplacement d'un utilitaire vétuste et non fonctionnel.

Ce véhicule sera électrique.

Cet investissement est estimé à 34 924.30 € HT soit 41 909.16€ TTC. La Région Occitanie est susceptible d'octroyer à la commune une aide financière pour cet achat dans le cadre du dispositif écochèque mobilité collectivités- achat de véhicules électriques/hybrides... » ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: APPROUVE cet investissement.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander une subvention à la Présidente de la région Occitanie une subvention la plus élevée possible afin d'aider la commune à financer cet investissement

Article 3 : AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Article 4: PRECISE que les crédits nécessaires à ces achats seront prévus au budget communal 2023

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0



SDEHG- EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC : SEPARATION DES RESEAUX SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 février 2023 concernant l'extinction de l'éclairage public sur la commune sauf voirie principale, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AT297):

- Faire les coupures et séparations de réseaux nécessaires pour laisser allumer :
- Route de Pechbonnieu RD 77.
- Route de Saint-Génies RD 61a.
- Route de Castelmaurou RD 77.
- Comprenant des modifications sur les coffrets suivants :
- P2A "LA PLACE", pose d'une horloge astronomique AS3 2 voies programmables.
- P3 "GARRIGUE", ajout d'un contacteur mono pour séparer les départs.
- Points lumineux N°333 et N°249, dépose du coffret classe II et pose d'un coffret CLII aS4 CRS pour coupure de nuit de 23h à 5h30.
- Pose de 90 mètres de torsadé EP 2x16².
- P 1 "VILLAGE", séparation de réseau en déconnectant entre LEP N° 503 et 176.
- P2 "LA PLACE", pose d'un inter à clé sur le côté de l'armoire pour basculer en allumage manuel sur la zone salle des fêtes.
- P31 "PUNETTE", modification de la platine pour le passage du compteur en triphasé au lieu de monophasé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 3 898€
- Part SDEHG 9 900 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)11 007 €
 Total 24 805€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'avant-projet présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0



CDG31- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Centre de gestion de la Haute-Garonne propose un service « retraite » dans le cadre de son accompagnement auprès des collectivités adhérentes.

Ce service propose:

- L'information et le conseil aux employeurs au quotidien sur la règlementation CNRACL, RAFP, IRCANTEC, aide au remplissage des dossier CNRACL, calculs de pensions normales et d'invalidité CNRACL, par mail, courrier, notes d'information, webinaire...
- L'animation de séance d'information (règlementations, actualités...)
- L'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CRACL (calculs de pensions, rappel des procédures de demande de liquidation...) sur rendez-vous, par mail ou par courrier;

Le traitement des dossiers de retraite CNRACL est soumis à une facturation de la collectivité à l'acte :

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers des collectivités affiliées et adhérentes au socle de missions Art. L452-39 du CGFP
Validation de périodes	22 €	64 €
Régularisation de cotisations	22 €	64 €
Rétablissement de droits	22 €	64 €
Compte Individuel Retraite	22 €	64 €
Simulation de calcul de pension	43 €	149 €
Qualification du Compte Individuel	43 €	149 €
Retraite		
Demande d'avis préalable	43 €	149 €
Liquidation de pension	43 €	149 €

Une nouvelle convention d'adhésion avec de nouvelles conditions est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, il convient d'autoriser la Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au service retraite du Centre de gestion de la Haute-Garonne

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte afférent à cette convention.

Adopté à l'unanimité

POUR: 17 CONTRE: 0





DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Contrats / Marchés publics :

- Le 27/11/2022 : Signature avec la société ID de Ville d'un avenant en plusvalue d'un montant de 2 375 € HT dans le cadre de la révision du PLU- ajout d'une OAP.
- Le 10/01/2023 : signature d'un devis avec l'entreprise JARDIGREEN pour l'achat d'une batterie pour le sécateur électrique d'un montant de 450 € HT.
- Le 24/01/2023 : signature d'un devis avec l'entreprise 2PSO pour la réalisation d'une clôture supplémentaire au Pré en Bulle pour un montant de 2 786.75€ HT
- Le 26/01/2023 : Signature de 3 devis auprès de l'entreprise MIDI-PYRENNEES ENVIRONNEMENT d'un montant de :
 - 9 209 € HT pour des travaux de plantation au centre des loisirs ;
 - 2 475 € HT pour des travaux de plantation au groupe scolaire ;
 - 467 € HT pour l'achat et la plantation d'un arbre sur le parvis de la mairie.
- Le 08/02/2023 : Signature d'un devis avec la société SBINLAN pour l'achat d'un onduleur pour le serveur de la mairie pour un montant de 3 233.39 € HT
- Le 14/02/2023 : Signature d'un devis avec l'entreprise LAFLEUR pour la reprise du portail coulissant au centre de loisirs pour un montant de 4 026.24 € HT
- Le 14/02/2023: Signature d'un devis avec l'entreprise LAFLEUR pour la mise en place d'un chasse roue pour le portail coulissant au centre de loisirs pour un montant de 637 € HT

Indemnités assurances

• Le 12/12/2022 : Indemnités perçues d'un montant de 20 890€ de l'assurance dommages aux biens (compagnie d'assurance SMACL) suite au sinistre du 02/09/2022 (tempête, grêle)

Entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: PREND ACTE de ce compte-rendu.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01. Fait à Saint-Loup Cammas, le 28/02/2023

Le secrétaire de séance Claude MILHAU

Clip Le Maire,